

## OFFRIR OU DONNER ?



**À la suite de ces périodes de fêtes, si vous souhaitez faire plaisir à vos proches, vous pouvez donner ou offrir ce que vous souhaitez à qui vous voulez mais la différence entre un cadeau et un don manuel n'est pas neutre.**

**Cette distinction entre cadeau et don est subtile, alors que les formalités de déclaration et la fiscalité sont très différentes.**

### ALORS, CADEAU OU DON ?

Lorsque vous transmettez un bien ou une somme d'argent à l'un de vos proches, il est tentant de prétendre qu'il s'agit d'un cadeau et non d'un don manuel pour échapper aux formalités de déclaration. En effet, le cadeau n'est ni déclaré, ni imposable alors que le don manuel est obligatoirement déclaré et éventuellement taxable.

Cadeau (ou présent d'usage) et don manuel peuvent porter sur des **objets** ou des **biens** que vous pouvez **transmettre « de la main à la main »** : somme d'argent, meuble, tableau, bijou, voiture, etc. Dans les deux cas, vous devez avoir la **volonté de donner**, être animé d'une intention libérale.

Mais pour être qualifié de cadeau, deux conditions supplémentaires doivent être remplies :

- un **événement** : le cadeau doit être lié à un événement pour lequel il est d'usage d'offrir quelque chose, événement récurrent (anniversaire, Noël) ou exceptionnel (mariage, achat immobilier, naissance, etc.).
- la situation financière à la date à laquelle il est consenti : le cadeau doit avoir une **valeur modique** au regard de votre situation financière et de vos revenus. La qualification de cadeau est une question de fait qui s'apprécie au cas par cas. Il n'existe pas de barème pour apprécier la « modicité » d'un cadeau.

En théorie, **le cadeau n'est soumis à aucun formalisme**. En pratique, si vous faites un cadeau, il est important de conserver la preuve de la qualité de cadeau au moment de l'événement invoqué. Par exemple, conservez le relevé bancaire de janvier sur lequel figure le virement avec comme motif « étrennes ».

En matière de don manuel, il n'est pas nécessaire de rédiger un écrit. En revanche, **le bénéficiaire du don doit procéder à sa déclaration auprès de l'Administration**, même s'il ne donne pas lieu au paiement de droits. La formalité de déclaration est gratuite.

Avec la mise en place de la digitalisation de l'enregistrement des dons manuels, le bénéficiaire du don peut faire la déclaration et payer les droits éventuellement dus en ligne depuis son espace personnel sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).

## QU'EN EST-IL EN MATIÈRE DE FISCALITÉ ?

Rappelons que **le cadeau n'est soumis à aucune fiscalité**.

**Le don manuel, en revanche, est taxable** selon votre degré de parenté avec le bénéficiaire du don. Des abattements ou exonérations<sup>(1)</sup> qui diminuent la base taxable, et renouvelables tous les 15 ans, peuvent s'appliquer, entre autres :

- 100 000 € d'abattement sur les dons à chacun des enfants,
- 31 865 € pour des dons de sommes d'argent fait par un donateur de moins de 80 ans à un bénéficiaire majeur, enfant ou petit-enfant du donateur, ou neveu ou nièce en l'absence de descendants en ligne directe, à condition que la déclaration soit déposée dans le mois qui suit la date du don,
- 159 325 € d'abattement supplémentaire pour les dons à une personne handicapée.

Nos experts sont à votre disposition pour vous accompagner vous et vos proches, aux côtés de vos conseils, dans ces réflexions.

(1) Ces abattements ou exonérations s'appliquent sur les dons effectués par chaque donateur et pour chaque bénéficiaire.

Le présent document, de nature publicitaire, n'a pas de valeur contractuelle. Son contenu n'est pas destiné à fournir un service d'investissement, il ne constitue ni un conseil en investissement ou une recommandation personnalisée sur un produit financier, ni un conseil ou une recommandation personnalisée en assurance, ni une sollicitation d'aucune sorte, ni un conseil juridique, comptable ou fiscal de la part de Société Générale Private Banking France. Les informations contenues sont données à titre indicatif, peuvent être modifiées sans préavis, et visent à communiquer des éléments pouvant être utiles à une prise de décision. Les informations sur les performances passées éventuellement reproduites ne garantissent en aucun cas les performances futures. Avant toute souscription d'un service d'investissement, d'un produit financier ou d'un produit d'assurance, l'investisseur potentiel (i) doit prendre connaissance de l'ensemble des informations contenues dans la documentation détaillée du service ou produit envisagé (prospectus, règlement, statuts, document intitulé « informations clés pour l'investisseur », Term sheet, notice d'information, conditions contractuelles, ...), notamment celles liées aux risques associés; et (ii) consulter ses conseils juridiques et fiscaux pour apprécier les conséquences juridiques et le traitement fiscal du produit ou service envisagé. Son banquier privé est également à sa disposition pour lui fournir de plus amples informations, déterminer avec lui s'il est éligible au produit ou service envisagé qui peut être soumis à des conditions, et s'il répond à ses besoins. En conséquence, Société Générale Private Banking France ne peut en aucun cas être tenue responsable pour toute décision prise par un investisseur sur la base des seules informations contenues dans ce document. Les prévisions concernant les performances futures sont basées sur des hypothèses qui peuvent ne pas se concrétiser. Les scénarios présentés sont des estimations de performances futures, fondées sur des informations passées sur la manière dont la valeur d'un investissement varie et/ou sur les conditions de marché actuelles, et ne sont pas des indications exactes. Le rendement obtenu par des investisseurs sera amené à varier en fonction des performances du marché et de la durée de conservation de l'investissement par l'investisseur. Les performances futures peuvent être soumises à l'impôt, lequel dépend de la situation personnelle de chaque investisseur et est susceptible de changer à l'avenir. Pour une définition et description des risques plus complète, veuillez vous référer au prospectus du produit ou, le cas échéant, aux autres documents réglementaires (si applicable) avant toute décision d'investissement. Le présent document est confidentiel, destiné exclusivement à la personne à laquelle il est remis, et ne peut être ni communiqué ni porté à la connaissance de tiers, ni reproduit totalement ou partiellement, sans accord préalable et écrit de Société Générale Private Banking France. Pour de plus amples informations, cliquez [ici](#).